



AG2R LA MONDIALE

Prévoyance

OCIRP
Engagés pour l'autonomie !

Entreprises relevant de la CCN
pour les Industries de produits
alimentaires élaborés
(n° brochure 3127 // IDCC 1396)

Guide du salarié



Tout savoir
sur mon contrat
prévoyance



Bienvenue chez AG2R LA MONDIALE !

Les organisations patronales et salariales représentatives de votre branche professionnelles ont négocié, pour vous, un contrat de prévoyance pour vous aider financièrement à faire face aux risques de la vie (accident de travail, longue maladie) et soutenir votre famille en cas de décès.

Ce contrat est souscrit à titre collectif par votre employeur et vous donne également accès à de nombreux services ainsi qu'à des aides personnalisées dans le cadre de notre accompagnement social.

En résumé, toujours plus de protection pour être à vos côtés.

Les partenaires sociaux :



Sommaire

1.	Modalités	6
2.	Garanties	8
3.	Action sociale AG2R LA MONDIALE	19
4.	Action sociale OCIRP	20
5.	Contacts	23



1. Modalités

Quels sont les avantages de mon contrat prévoyance ?

Vous êtes couvert tout au long de votre activité professionnelle(*) au sein de votre structure en cas d'arrêt de travail ou de décès.

(*) y compris pendant les périodes de maintien de garanties

Performance

Vos partenaires sociaux ont négociés des garanties qui complètent et améliorent les prestations versées par le régime obligatoire de la Sécurité sociale.

Adaptabilité et simplicité

Le montant de la cotisation ainsi que les prestations proposées sont basées sur votre revenu. Les cotisations sont

prélevées directement sur votre bulletin de salaire ; votre employeur prenant à sa charge une partie de celles-ci.

Équilibre

Les éventuelles évolutions de votre contrat sont issues d'une décision collégiale avec les partenaires sociaux de votre branche pour pérenniser au maximum son équilibre et vous proposer des garanties au prix le plus juste.

Solidarité

Vous bénéficiez, en plus, d'aides financières et de solutions d'accompagnement social fortes pour faire face aux aléas de la vie.



Votre contrat de prévoyance

Avec des garanties optimisées, votre contrat prévoyance répond à vos obligations conventionnelles tout en respectant les conditions prévues par votre accord de branche.

Une couverture optimum, pour une cotisation unique.

Pour les non cadres :

1,80 % de votre salaire avec une prise en charge par votre employeur de 1,553 %

Vous souhaitez y voir plus claire ?

Prenons l'exemple d'un salarié non cadre dont le salaire annuel brut est de 25 000 €

- Part patronale = 388,22 € par an, soit 32,35 € par mois
- Part salariale = 61,78 € par an, soit 5,15 € par mois



2. Garanties

Mieux comprendre les garanties qui me sont proposées

Prestations versées en cas d'incapacité de travail

Votre contrat vous assure un complément de revenu en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident avec le versement :

- d'indemnités journalières, qui viennent en complément des prestations versées par l'Assurance Maladie et qui cessent à la date de reprise de votre activité ou de liquidation de votre pension vieillesse Sécurité sociale.

Prestations versées en cas de décès

Votre contrat vous permet de préserver l'avenir de vos proches en cas de décès avec le versement :

- d'un capital décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix (*),

- de rentes d'éducation pour aider vos enfants qui poursuivent des études.

(*) Pour ce faire, il convient de compléter, en ligne, à l'assureur une désignation particulière de bénéficiaire

À noter

En cas d'invalidité absolue et définitive (3^e catégorie), votre contrat vous laisse la possibilité de percevoir par anticipation le capital initialement prévu en cas de décès, en plus des rentes d'invalidité, afin de vous aider à subvenir à vos besoins.



Rémunération



*Pour les salariés ne remplissant les conditions d'ancienneté requises pour bénéficier du régime Maintien de salaire, cette indemnisation incapacité temporaire de travail intervient au terme d'une franchise de **150 jours** d'arrêt de travail continu.

Fin du régime conventionnel

- Au 1 095^e jours
- à la date d'entrée en jouissance d'une pension de retraite
- au plus tard à l'expiration du trimestre civil du 65^e anniversaire du salarié

Fin du régime SS

- 1 095 jours au max

Pour un « arrêt de travail », quelles démarches effectuer ?

Garantie maintien de salaire / incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié pendant la période d'arrêt de travail pour maintenir le même niveau de salaire.

48 Chrono

En cas d'arrêt de travail ou de prolongation, vous devez adresser votre arrêt rempli et signé dans les 48 H pour être indemnisé.

Les volets 1 et 2 de votre arrêt de travail doivent être envoyés à votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Le volet 3 doit être adressé à votre employeur.



Les garanties « décès »

La garantie décès toutes causes

un capital de 100 % (soit 1 année de salaire brut) de votre salaire* est versé à vos bénéficiaires en cas de décès.

Si vous avez des enfants à charge, une majoration de 20 % est ajoutée.

(*) limité aux tranches 1 et 2.

La garantie double effet

Un capital de 100 % de votre salaire est versé aux enfants à charge en cas de décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS.

La garantie rente d'éducation

une rente trimestrielle est versée à chaque enfant à charge afin qu'il bénéficie d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

Jusqu'au 12^e anniversaire :

- 6 % du salaire de référence**

Après le 12^e jusqu'au 18^e anniversaire :

- 8 % du salaire de référence**

Après le 18^e jusqu'au 26^e anniversaire sous condition d'être à charge :

- 10 % du salaire de référence**

La rente est viagère en cas d'invalidité ou handicap. Elle est doublée pour les orphelins de père et de mère

(**) = salaire brut annuel.

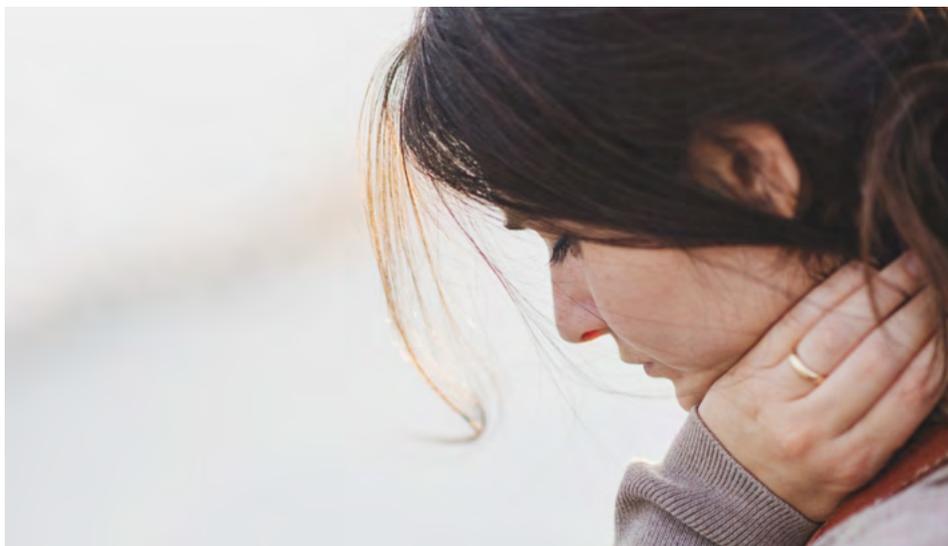
Définitions

- Capital : somme d'argent versée en une seule fois
- Rente : somme d'argent versée périodiquement (ex. chaque trimestre ou chaque année), pour une durée déterminée ou à vie (rente viagère)



Pour choisir les bénéficiaires

Vous devez remplir un formulaire de désignation disponible sur notre site internet.



Anticiper l'avenir, c'est protéger vos proches

**Marion, 33 ans,
célibataire
avec un enfant de 2 ans**

Son salaire annuel brut s'élève à 35 000 €
Suite à un accident elle est déclarée en situation d'invalidité absolue et définitive

Elle percevra :

- **35 000 €**
au titre du capital décès de base versée par anticipation
- **2 100 €/an**
au titre de la rente éducation* versée par anticipation
- **7 000 €** pour la majoration enfant à charge versée par anticipation

**Quentin, 45 ans,
marié
avec un enfant de 6 ans**

Son salaire annuel brut s'élève à 25 000 €
Il décède des suites d'une maladie

Son épouse et son enfant, bénéficiaires de son contrat, percevront :

- **25 000 €**
au titre du capital décès de base
- **1 500 €/an**
au titre de la rente éducation*
- **5 000 €** pour la majoration enfant à charge

* Le montant de la rente éducation évolue avec l'âge.



Votre situation de famille évolue, les modalités de votre contrat aussi



- Quentin, 24 ans est célibataire**
1^{er} CDI chez AG2R LA MONDIALE.
- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type convient à sa situation.



Quentin rencontre Léa

- Après deux ans de concubinage notoire :
- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type convient à sa situation.



Quentin se sépare et est célibataire

- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type convient à sa situation.



À 32 ans Quentin se marie avec Emma

- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type désigne automatiquement son épouse comme bénéficiaire.



Chloé et Gabriel voient le jour

- il peut opter pour la clause bénéficiaire particulière afin de partager le capital entre son épouse et ses enfants.



Quentin a 44 ans, il divorce

- Chloé et Gabriel ont 10 ans.
- il devra clairement désigner ses enfants comme seuls bénéficiaires au moyen de la clause particulière tant que son divorce n'est pas prononcé.

À 50 ans Quentin se remarie

- il peut opter pour la clause type qui désigne automatiquement sa nouvelle épouse comme bénéficiaire, ou
- il peut opter pour la clause bénéficiaire particulière et désigner épouse et/ou enfants.

Quels sont les bénéficiaires de mon contrat en cas de décès ?

Pour désigner le(s) bénéficiaire(s) des capitaux versés en cas de décès, deux possibilités s'offrent à vous.

La clause type de votre contrat vous convient

Vous n'avez alors aucune démarche à effectuer.

La clause type ne vous convient pas

et dans ce cas, vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix à l'aide du formulaire de Désignation de bénéficiaire(s) en ligne disponible sur notre site internet.

Clause type de votre contrat

Les capitaux décès sont versés dans l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint ou assimilé*
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos parents
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos grands-parents
- à défaut, à vos héritiers suivant la dévolution successorale

(*) Tel que défini au lexique de la notice d'information

Important

Pensez à revoir et à actualiser votre désignation de bénéficiaire lors de tout changement de situation de famille (mariage, divorce, naissance...) en vous connectant sur Espace client.



Règle de confidentialité

Afin de protéger vos intérêts, nous attirons votre attention sur le fait que toute désignation de bénéficiaire(s) acceptée par ce(s) dernier(s) ne vous permet plus de modifier vos bénéficiaires en cas de changement de situation de famille, et rend irrévocable la désignation.

Comment bien remplir votre désignation de bénéficiaire(s) ?

Il convient de nommer votre bénéficiaire soit par sa qualité (conjoint, partenaire pacsé, concubin, enfant, père, mère...) soit par son nom en indiquant obligatoirement :

- le nom de naissance
- le nom d'époux/épouse, s'il y a lieu
- le prénom
- la date et le lieu de naissance
- l'adresse postale

Nous vous conseillons de désigner plusieurs personnes car si, au moment du décès, l'unique bénéficiaire désigné est lui-même décédé, les bénéficiaires seront ceux de la clause type de votre contrat.

Lorsque vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser l'ordre de priorité ou le pourcentage attribué à chacun d'eux comme suit :

Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité au 1^{er} bénéficiaire désigné, et si celui-ci était décédé, au bénéficiaire suivant :

« Monsieur X..., à défaut à Madame Y... »

Vous souhaitez que le capital soit réparti entre les différents bénéficiaires :

« XX % à Monsieur X... ;

XX % à Madame Y... ;

XX % à Monsieur Z... »

Vérifiez que le total soit bien égal à 100 %

Vous souhaitez que le capital soit réparti à égale proportion entre les différents bénéficiaires :

« Monsieur X..., Madame Y..., Monsieur Z..., par parts égales, en cas de décès de l'un deux, sa part reviendra aux survivants. »
ou « Mon père et ma mère par parts égales, en cas de décès de l'un deux, sa part reviendra au survivant »

Vous souhaitez désigner vos enfants, à défaut vos petits-enfants :

« Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales. »

Nous vous invitons enfin à terminer systématiquement votre désignation particulière par « à défaut à mes héritiers » afin d'éviter que le capital soit réintégré à la succession.

Pratique

La désignation des bénéficiaires permet aux salariés de choisir la ou les personnes qui percevront, en cas de décès, un capital décès. Désormais en ligne, notre nouveau service permet d'effectuer cette désignation en moins de 5 minutes.

Autre point fort : sa prise en compte est immédiate grâce à la signature électronique en téléchargeant une copie d'une pièce d'identité.

Comment utiliser ce service ?

Munissez-vous de votre numéro de contrat et accédez au formulaire en ligne.





3. Action sociale

AG2R LA MONDIALE

Parce que nous avons le goût de l'entraide, l'action sociale occupe une grande place dans notre pays.

Elle permet à notre société de maintenir une cohésion sociale, en intervenant auprès des personnes ou des groupes de personnes les plus fragiles, pour les aider à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

L'action sociale ne se limite pas à des aides financières. Elle s'oriente de plus en plus vers l'écoute, le conseil et l'accompagnement.

Le développement des établissements pour personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap et le soutien de la recherche font également partie des priorités.

Dans grand nombre de domaines, l'action sociale des institutions de retraite, de prévoyance et des mutuelles, apporte un soutien appréciable :

- Famille / revenus
- Emploi / formation
- Accompagnement de la transition
- Emploi / retraite
- Lieu de vie
- Santé / prévention
- Handicap / dépendance
- Veuvage
- Vie sociale

Un large éventail d'interventions sociales, spécialement développées pour les salariés, leur famille et les retraités, illustre de manière concrète la solidarité des régimes complémentaires.

L'action sociale AG2R LA MONDIALE aujourd'hui

- En amont : des actions d'information et de prévention
 - En aval : des actions de soutien et d'accompagnement en faveur des personnes en difficulté
- 4 étapes clés :**
- Répondre aux difficultés en apportant ponctuellement le conseil et/ou l'aide appropriés, selon le dispositif social prévu par l'institution de retraite complémentaire, l'institution de prévoyance ou la mutuelle.
 - Détecter, en observant et en étant à l'écoute des nouveaux besoins qui apparaissent avec l'évolution de notre société.
 - Innover en entreprenant des actions concrètes, en direct ou avec des partenaires spécialisés.
 - Faire savoir en communiquant et en organisant des relais d'information avec les différents acteurs de l'action sociale : services sociaux, associations...

Une réponse concrète face à un grand nombre de situations

Pour aider les personnes à faire face aux accidents de la vie :

Aides exceptionnelles en cas de grave maladie, chômage, divorce, séparation, surendettement, etc. ; secours d'urgence en cas d'incendie ou catastrophe naturelle, aide à la scolarité des enfants à charge ; aide en cas de décès d'un proche...

Pour accompagner le retour à l'emploi et aider à préparer la retraite :

Aides à la formation ; accompagnement du retour à l'emploi ; accès gratuit aux stages de préparation à la retraite pour les chômeurs en fin de droits...

Pour épauler les personnes en situation de veuvage :

Aides aux frais d'obsèques ; aides financières afin de prévenir une rupture sociale ; soutien psychologique, groupes de parole.

Pour promouvoir la prévention de la santé :

Aides financières aux frais de santé ; bilans de santé et dépistages (perte de mémoire, diabète, maladies de la vision et de l'audition) ; sensibilisation à la pratique de l'activité physique, le sommeil et la nutrition adaptée.

Pour soutenir les personnes en situation de handicap et de dépendance :

Aides à l'aménagement du logement, du véhicule ; participation aux frais d'équipement adapté ; aides au séjour temporaire, hébergement permanent en établissement ; soutien des aidants familiaux (aides à domicile, formation).

Pour favoriser le maintien du lien social :

Information, écoute, conseil, accompagnement ; organisation des sorties et loisirs ; aides au transport accompagné et à la téléassistance ; développement du bénévolat...

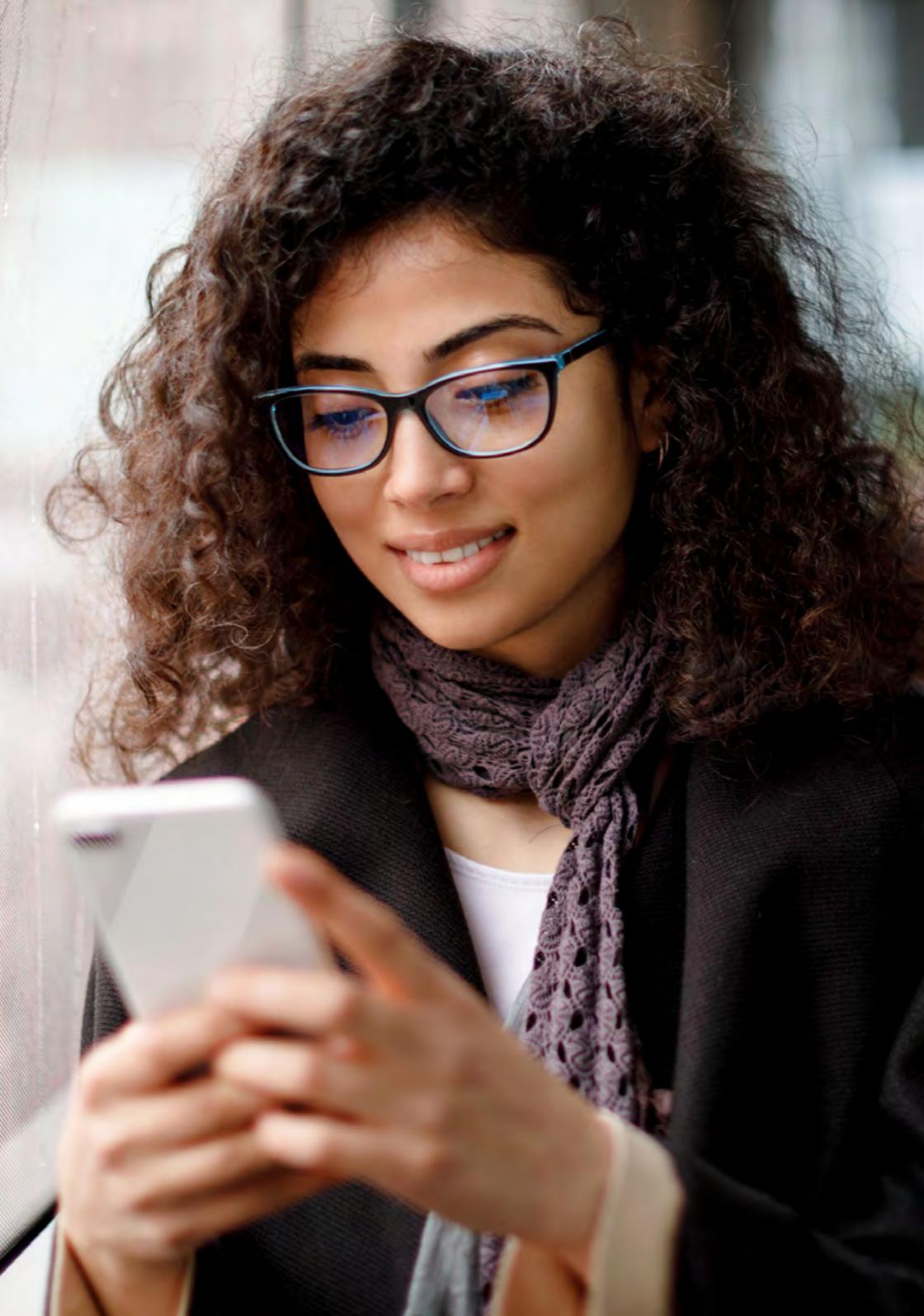
Comment solliciter l'action sociale ?

Les assurés dans le cadre des contrats collectifs prévoyance et santé ont accès aux dispositifs sociaux. Les aides et les services proposés dans le cadre de l'action sociale ainsi que les conditions d'octroi sont validés par le Conseil d'administration de chaque structure. Les demandes d'interventions sociales des institutions de prévoyance doivent être en lien avec les garanties d'assurance souscrites par la branche professionnelle.

Pour toute information

Un numéro unique pour nous joindre

0 969 361 043 Service gratuit + prix appel



4. Action sociale OCIRP

Présentation de l'action sociale OCIRP

Le dispositif Vivre Après pour les orphelins et les conjoints survivants

Le service de l'accompagnement social, propose aux bénéficiaires des rentes éducation, durant la première année après le décès du membre de la famille un accompagnement social personnalisé.

Avec notamment, un accompagnement pour la famille, sur les démarches administratives et la mise en place de services visant à faciliter le quotidien, la première année du décès. Par exemple, un coaching budget, de la garde d'enfants, l'entretien de la maison....

Être auprès des familles durant les moments les plus critiques après le décès d'un parent, voilà l'ambition du dispositif Vivre Après de l'OCIRP.

Depuis 2023, un nouveau service est proposé aux familles, à savoir, un coaching parental. Ce service permet au parent survivant, rencontrant des difficultés de communication avec son enfant, de pouvoir échanger avec un coach sur ses problématiques et de bénéficier de conseils et d'écoute, seul et avec son enfant.

Des groupes de paroles, sont également proposés aux parents endeuillés, afin de pouvoir échanger entre pairs.

Un accompagnement de qualité dans la durée pour les orphelins

Le service de l'accompagnement social de l'OCIRP, accompagne les bénéficiaires de rente éducation (enfant orphelin de père et/ou de mère) tout au long de leur

parcours scolaire. Notamment en leur proposant des services adaptés à leur situation.

Les jeunes et leur parent ont accès à un **numéro d'appel national gratuit**

0 800 599 800 Service & appel gratuits

Une conseillère sociale est à leur disposition pour les écouter, les orienter, les accompagner et mettre en place les services qui leur conviennent en fonction de leur situation.

Chaque mois, le service de l'accompagnement social de l'OCIRP, communique par courrier, auprès de ses « nouveaux » bénéficiaires afin de les informer des services mis à leur disposition à la suite du décès de leur parent.

Soutien Scolaire

Chaque mois, le service de l'accompagnement social de l'OCIRP, communique par courrier, auprès de ses « nouveaux » bénéficiaires afin de les informer des services mis à leur disposition à la suite du décès de leur parent.

Aide à l'orientation, à l'insertion professionnelle, pour les jeunes de 11 à 26 ans

Un accompagnement est proposé aux jeunes, notamment pour Parcoursup, rechercher un stage, un premier emploi, une alternance, ... mais également travailler sur la confiance en soi ou acquérir de la méthodologie de travail.

Aide à la mobilité

Une aide financière d'un montant de 600 euros est proposée aux jeunes âgés de 17, 18 et 19 ans, afin de les aider à passer leur permis de conduire, et ainsi de les rendre autonomes. Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Une aide financière d'un montant de 200 euros est proposée aux jeunes âgés de 14 ans, afin de les aider à passer leur BSR. Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Pour en savoir plus sur l'offre d'accompagnement social de l'OCIRP cliquez sur le lien ci-dessous :

- Cliquez-ici : [Union OCIRP, Engagés pour l'autonomie !](#)

Contactez une conseillère sociale de l'OCIRP :

Numéro d'appel national gratuit

0 800 599 800

Service & appel gratuits

L'étude viavoice de l'OCIRP sur les aidants

Depuis des années, l'OCIRP par son Lab Autonomie s'est donnée pour ambition de sensibiliser la société en général et les entreprises en particulier sur la situation des aidants.

A cet effet, l'OCIRP a créé un observatoire des salariés aidants qui réalise chaque année avec l'Institut Viavoice une enquête qui interroge l'ensemble des parties prenantes : salariés, experts, acteurs du terrain, entreprises et partenaires sociaux.

Cette enquête démontre chaque année que les salariés aidants, de plus en plus jeunes, sont confrontés à des problèmes de santé et de grandes difficultés pour concilier leurs vies personnelle et professionnelle.

Pour découvrir l'enquête 2023 :

- Cliquez-ici : [etude-ocirp-viavoice-aidants-2023-6-octobre-4.pdf](#)



5. Contacts

Quelles démarches suivre et qui contacter ?

En cas d'arrêt de travail

Votre employeur nous fait parvenir la demande de prestations complétée et signée.

Vous transmettez impérativement et dans les plus brefs délais à votre employeur, vos décomptes d'indemnités journalières ou photocopies fournis par la Sécurité sociale.

En cas de rupture de votre contrat de travail

Vous nous faites parvenir directement :

- une déclaration de l'entreprise de cette rupture,
- la photocopie de vos décomptes fournis par la Sécurité sociale,
- votre relevé d'identité bancaire ou postal,
- éventuellement une attestation de non-imposition.

En cas de décès

C'est à l'employeur de faire le nécessaire auprès d'AG2R Prévoyance en nous adressant la demande de prestations décès dûment remplie accompagnée des pièces justificatives.

Le règlement des prestations

Selon le cas, celui-ci est fait par l'intermédiaire de votre employeur ou directement sous forme de :

- lettre-chèque,
- chèque,
- virement.

Une démarche à effectuer ?

**Une question concernant votre dossier ?
Nos conseillers sont à votre écoute.**

Par téléphone

Pour toute question relative à votre contrat prévoyance, veuillez composer le :

0 969 322 000 Service gratuit + prix appel

Par Internet

www.ag2rlamondiale.fr

Important

Retrouvez l'intégralité de vos garanties dans la notice d'information qui vous a été remise par votre employeur.

Ce document est une présentation qui ne se substitue pas à la notice d'information, seul document contractuel.

Notre offre de solutions pour les particuliers et professionnels

J'entre dans la vie active

Couvrir mes dépenses de santé
Me constituer un capital
Assurer mon logement
Préparer ma retraite

J'achète, je vends

Épargner et investir
Assurer mes biens
Assurer mon animal

Je me protège, moi et mes proches

Étendre ma couverture santé
Se constituer et transmettre
un patrimoine
Me protéger en cas d'imprévu
Optimiser ma rémunération

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je suis à la retraite

Couvrir mes dépenses de santé
Transmettre un patrimoine ou mon
entreprise
Conseil retraite

Et la dépendance ?

En cas de perte d'autonomie
Me loger
Être écouté et conseillé
S'occuper d'un proche dépendant

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous
accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le Code de la
Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE
et du GIE AG2R – Siège social : 14-16, boulevard
Malesherbes 75008 PARIS – SIREN 333 232 270.

